ART. 8 N° 602

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 décembre 2016

PLFR POUR 2016 - (N° 4235)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N º 602

présenté par le Gouvernement

ARTICLE 8

ÉTAT B

Mission « Justice »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	Autorisations d'engagement supplémentaires ouvertes	Autorisations d'engagement annulées	ngiement	Crédits de paiement annulés
Justice judiciaire	0	0	0	0
Administration pénitentiaire	0	0	0	0
Protection judiciaire de la jeunesse	0	0	0	0
Accès au droit et à la justice	0	+2 500 000	0	+2 500 000
Conduite et pilotage de la politique de la justice	0	0	0	0
Conseil supérieur de la magistrature	0	0	0	0
TOTAUX	0	+2 500 000	0	+2 500 000
SOLDE	-2 500 000		-2 500 0	000

ART. 8 N° 602

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement procède à une minoration des crédits sur le programme « Accès au droit et à la justice » de la mission « Justice » à hauteur de 2 500 000 € en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

Cette minoration de crédits est destinée à gager l'ouverture du même montant prévue sur le programme « Énergie, climat et après-mines » de la mission « Écologie, développement et mobilité durables » pour le budget de l'Agence nationale pour la garantie des droits des mineurs (ANGDM) au titre de la prorogation jusqu'au 1^{er} juin 2017 du dispositif d'indemnisation des mineurs licenciés pour faits de grève en 1948 et 1952. Cette prolongation est permise par un amendement du Gouvernement déposé dans le cadre du présent projet de loi de finances.